

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

N° 4/2016
23 février 2016

L'Auditorat de l'Autorité belge de la Concurrence impose des amendes à hauteur de 3.857.000 euros pour la fixation des prix dans le secteur des batteries industrielles

L'Auditorat de l'Autorité belge de la Concurrence sanctionne 6 entreprises qui ont restreint la concurrence sur les prix de 2004 à 2014 en appliquant de manière concertée à leurs clients en Belgique une surcharge liée au plomb au prix de vente des batteries de puissance motrice et leur impose des amendes à hauteur de 3.857.000 euros.

Ces pratiques constituent une infraction à l'article IV.1 du Code de droit économique et à l'article 101 du TFUE.

Entreprises concernées

Les 6 entreprises concernées sont Battery Supplies, Celectric, Emrol, Enersys, Exide Technologies et Hoppecke, toutes actives en Belgique.

Toutes les entreprises visées par l'instruction de l'Auditorat sont parties à la transaction.

Description de l'infraction

Le plomb est l'un des principaux composants et facteurs de coût des batteries industrielles, y compris les batteries de puissance motrice. Fin 2003 le cours du plomb a grimpé en flèche. Cette augmentation soudaine a incité les entreprises concernées (à l'exception d'Emrol) à tenir des réunions multilatérales pour discuter de cette situation. Ces discussions ont abouti à l'application concertée d'une surcharge liée au plomb au prix de vente des batteries de puissance motrice à leurs clients en Belgique. Concrètement, cette surcharge consistait en un montant ajouté au prix net d'une batterie de puissance motrice, afin d'ajuster le prix de vente à l'évolution du prix du plomb.

Au cours de la période 2004 – 2011 (Emrol a participé à l'entente seulement à partir de 2009), les entreprises susmentionnées ont organisé des réunions trimestrielles afin de convenir du supplément lié au plomb qui serait appliqué. Ces réunions se tenaient dans des cafés, des hôtels, ou dans les bureaux de l'une des parties. Après, la surcharge liée au plomb pour le trimestre suivant a fait uniquement l'objet d'échanges par e-mails.

Une pratique détectée grâce au programme de clémence

La pratique de prix sanctionnée a été dénoncée fin 2013 à l'Autorité belge de la Concurrence par Exide Technologies. Cette entreprise bénéficie, à ce titre, d'une exonération totale d'amende dans cette affaire. Par la suite, Hoppecke, Battery Supplies et Enersys ont également sollicité le bénéfice du programme de clémence et des exonérations partielles d'amende leur ont été accordées. Finalement trois personnes physiques ont demandé – et se sont vu accorder – l'immunité des poursuites.

Sanctions

Dans le cadre de la transaction, les entreprises susmentionnées ont accepté l'infraction telle que mentionnée dans la décision ainsi que l'amende qui leur est appliquée. Elles ont bénéficié à ce titre d'une réduction d'amende de 10%.

Le détail des amendes imposées est le suivant :

Entreprises	Réduction au titre de la clémence	Montant d'amende en euros (après réduction de 10% pour transaction)
Battery Supplies	20%	517.000
Celectric		71.000
Emrol		241.000
Energys	30%	1.798.000
Exide Technologies	100%	0
Hoppecke	40%	1.230.000

Contexte procédural

Suite à la demande de clémence d'Exide Technologies, l'Auditorat a ouvert une instruction et mené des perquisitions en avril 2014 chez Battery Supplies, Emrol, Energys et Hoppecke.

Début septembre 2015, l'auditeur en charge du dossier a clôturé l'instruction et a communiqué ses griefs aux parties, après qu'elles aient indiqué être disposées à mener des discussions en vue de parvenir à une transaction.

La procédure de transaction est un nouvel outil que le Code de droit économique a octroyé à l'Auditorat pour lui permettre de simplifier et d'accélérer la clôture des procédures d'infraction. Dans ce cas, la procédure a pu être finalisée moins de 2 ans après les perquisitions.

La décision de transaction n'est pas susceptible de recours.

La décision de l'Auditorat est disponible sur le site web de l'Autorité belge de la Concurrence (www.concurrence.be)

Pour de plus amples informations, nous vous invitons à prendre contact avec :

Véronique Thirion

Auditeur général

Tel : + 32 (2) 277 93 53

Courriel : veronique.thirion@bma-abc.be

Site internet : www.concurrence.be

L'Autorité belge de la Concurrence (ABC) est une autorité administrative indépendante qui contribue à la définition et à la mise en œuvre d'une politique de concurrence en Belgique. Concrètement, l'ABC poursuit les pratiques anticoncurrentielles, telles que les cartels et les abus de position dominante, et contrôle les principales opérations de concentration et de fusion. L'ABC coopère avec les autorités de concurrence des États membres de l'Union européenne et la Commission européenne à l'intérieur du réseau européen de la concurrence (REC).